



Centre Communal d'Action Sociale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259501466-20230922-DEL_230922_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 06/10/2023

Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS Directeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 22 septembre à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRÉSENTS : Frédéric MOREIRA, Béatrice PRIEZ, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Hugues GOB, Morteza NOZARIAN, Joël ROMAN.

EXCUSÉS : Laurent LINQUETTE, Laurence MARINIER, Marie-Claude CLAIN, Cédric BEN AMMAR, Benjamin BENSOUSSAN.

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION POUR LES PERSONNES BÉNÉFICIAIRE DU REPAS A DOMICILE – ANNÉE 2024

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du 23 septembre 2022 fixant pour l'année 2023 les tarifs de restauration pour les personnes bénéficiant du repas à domicile ;

VU le rapport de Françoise LESCOET indiquant qu'il convient de procéder à une augmentation des tarifs de restauration pour les personnes bénéficiant du repas à domicile ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE à compter du 1er janvier 2024 de procéder à une augmentation des tarifs, et de porter le prix du repas à 6,88 euros ;

DÉCIDE d'appliquer le tarif de 5,93 euros pour les personnes non imposables dont l'impôt sur les revenus soumis au barème est égal à zéro, soit la ligne 14 de l'avis d'impôt 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 06/10/2023

Le Président du CCAS,



Laurent LINQUETTE